



travail saisonnier prioroté d embauche

Par **didier29**, le **07/02/2013** à **14:14**

bonjour je suis saisonnier dans une usine agroalimentaire (conserverie) depuis 6 ans , je suis agent de nettoyage , je travail la nuit , nous somme 7 saisonnier a faire 1199 h par an ,apres il nous prenne en interim pour finir l année de mai a mai , defois les contrat sont appelé accroissement de travail et agent de production , alors que suis agent de nettoyage et aucun agent de production travail la nuit chez nous , mais aujourd hui je suis enervé il mon arreter mon contrat au mois d octobre sa c est normal moin besoin de personnel , normalement je reprend en janvier a la reouverture , et la surprise il on repris le saisonnier qui es la que depuis le mois d aout , du coup il n y a plus de place pour moi , pour l instant j attend d etre repris , je voulait savoir si il n y a pas de priorité d embauche d ancienneté ou quelle que chose comme ca
mon directeur me dit que c est calme en ce moment et qu il m appelleront quand il y aura plus de travail voila merci

Par **P.M.**, le **07/02/2013** à **16:03**

Bonjour,
Il est vraisemblable que ces contrats sont conclus illégalement et je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail voire d'un avocat spécialiste...